

Le 6 mars 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska tenue le lundi 6 mars 2017 à 20 h 00, en la salle municipale, située au 531, rue de l'Église Sud, à Sainte-Hélène-de-Kamouraska.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Messieurs les conseillers Paul Thériault, Marc Landry, Claude Lévesque, Steeve Santerre et Vital Morin, sous la présidence de Madame Louise Hémond, Maire formant quorum.

Était également présente Madame Solange Bouchard, à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, Madame Louise Hémond déclare la séance ouverte.

2017-03-40

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant l'item « Autres sujets » ouvert.

2017-03-41

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MOIS DE FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2017 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE l'adopter tel que rédigé.

2017-03-42

NOUVELLE RESPONSABLE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (SUBVENTION) AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska a déposé une demande de financement à Emploi et Développement social

Canada dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés 2016-2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne-ressource auprès d'Emploi et Développement social Canada pour cette demande de financement, Monsieur François Therrien, n'est plus à l'emploi de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les représentants d'Emploi et Développement social Canada demandent qu'une résolution leur soit envoyée afin de pouvoir modifier le nom de la personne-ressource attribuée au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska désigne Maude Pichereau comme la personne-ressource auprès d'Emploi et Développement social Canada dans le cadre du projet no 1428809 intitulé "Installation d'une enseigne numérique pour la municipalité". Le conseil autorise le maire, Madame Louise Hémond, et l'agente de développement et de loisirs, Maude Pichereau, à signer tout autre document relatif à ce programme.

2017-03-43

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 90-02-04 DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre la procédure prévue aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché le 8 février dernier annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 2017-02 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 17 février 2017 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 8 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE soit adopté le règlement numéro 2017-02, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2017-03-44

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2017-03 CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES AUX ÉLUS ET AUX OFFICIERS MUNICIPAUX POUR LEUR DÉPLACEMENT ET REPAS, REMPLAÇANT L'ARTICLE 1 DU RÈGLEMENT 2011-3

CONSIDÉRANT que le 4 avril 2011, le conseil de la municipalité a adopté un règlement portant le numéro 2011-3 relatif aux tarifs applicables aux élus et aux officiers municipaux pour leur déplacement et leur repas;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'amender l'article 1 ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a préalablement été donné le 6 février 2017 par Monsieur Paul Thériault ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent avoir obtenu une copie du projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant cette séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

Que le règlement numéro 2017-03 soit adopté et que le conseil ordonne et décrète ce qui suit (voir livre de règlement).

2017-03-45

PERSONNES DÉSIGNÉES AU NIVEAU LOCAL EN MATIÈRE DE GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcles ou d'obstructions causant une menace immédiate et imminente ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcles et de situations d'urgence. ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska demande à la MRC de Kamouraska de nommer **Monsieur Gaston Charest**, inspecteur municipal, comme personne désignée. Une fois nommée par la MRC, cette personne sera en mesure d'agir, dans les limites de sa municipalité, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

2017-03-46

DÉFI VÉLO ANDRÉ-CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le Défi Vélo André-Côté demande l'autorisation que les vélos circulent dans notre municipalité lors du défi ;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Vélo André-Côté demande à la municipalité d'autoriser la sortie d'un membre de notre personnel et d'une camionnette avec gyrophares, dans le but de contribuer à la signalisation et au déroulement sécuritaire du Défi Vélo ;

CONSIDÉRANT QUE le Défi Vélo André-Côté demande d'assurer la sécurité des participants durant l'événement avec un camion-incendie ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Steeve Santerre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal autorise la circulation des vélos dans notre municipalité lors de l'événement, de même que la sortie d'un membre de notre personnel et du camion (pick-up) de la municipalité, dans le but de contribuer à la signalisation et au déroulement sécuritaire du Défi Vélo.

QUE le conseil municipal demande au Service intermunicipal de sécurité incendie de Saint-Pascal de mobiliser les camions-incendie ainsi que des pompiers bénévoles afin d'assurer la sécurité des participants lors de l'événement du Défi Vélo André-Côté.

2017-03-47

PROJET DE RÉSOLUTION VISANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA PRISE EN CHARGE - VOLET CHEMIN À DOUBLE VOCATION, DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la route de Picard et la route Ennis constitue un seul et même axe routier desservant les municipalités de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, de Saint-Joseph-de-Kamouraska, le TNO de la MRC de Kamouraska et la municipalité de Saint-Athanase, au Témiscouata;

ATTENDU QU'il s'agit d'un axe routier reliant St-Athanase au Kamouraska et permettant un transit important pour les nombreux exploitants des ressources forestières, acéricoles et autres, présentes sur le territoire;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} avril 1993, le gouvernement du Québec a transféré aux municipalités la responsabilité de l'entretien, de la réfection et de l'amélioration des routes et des infrastructures du réseau local de niveaux 1 et 2 situées dans leur territoire, dont les routes de Picard et Ennis font partie;

ATTENDU QUE le programme d'aide à la prise en charge du réseau routier établi par le gouvernement, prévoit une aide financière de 832\$ par kilomètre de route pour celles qui sont qualifiées « à double vocation » auxquelles sont admissibles les routes de Picard et Ennis;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière pour les chemins à double vocation est fixé à 832\$ depuis la mise en place du programme et n'a jamais été indexé ou majoré depuis;

ATTENDU QUE depuis 1993, les coûts d'entretien des chemins à double vocation qui doivent être assumés par les municipalités, se sont accrus de manière très significative;

ATTENDU QUE pour bénéficier de l'aide financière à la double vocation, une municipalité doit démontrer que le chemin concerné a été sollicité par le transport lourd en ressources forestières ou minières, à raison de 1000 voyages et plus par année;

ATTENDU QUE ce critère de 1000 voyages et plus par année constitue un seuil arbitraire, qui fournit une réponse très partielle et inadéquate aux réels besoins des municipalités :

- le montant de 832\$ n'étant pas accessible à la municipalité si par exemple 950 voyages ont été dénombrés alors que la municipalité devra quand même procéder à des travaux d'entretien, ou encore;
- lorsque le nombre de voyages est très élevé pour une année donnée (par exemple 2500 voyages), entraînant ainsi une détérioration accrue, voire sévère du chemin concerné;

ATTENDU QUE le programme d'aide mis en place en 1993 apparaît maintenant inadapté et que s'impose une révision de celui-ci afin de mieux répondre aux objectifs initialement poursuivis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Paul Thériault

ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le présent conseil demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification dans les Transports de réviser le programme d'aide à la prise en charge du réseau routier-volet chemin à double vocation, de manière à :

- 1- actualiser le montant de 832\$ par kilomètre en dollars constants de 2017 et à indexer ce montant annuellement par la suite;
- 2- réviser le seuil de 1000 voyages de manière à compenser les municipalités et ce, proportionnellement au nombre de voyages réellement effectués sur le chemin concerné;
- 3- d'indiquer dans les critères d'admissibilité que le transport lourd visé par le programme concerne non seulement les ressources forestières et minières, mais également les ressources acéricoles (transport du sirop en vrac).

2017-03-48

COTISATION ANNUELLE AU CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU BAS-SAINT-LAURENT INC. (CRSBP) POUR L'ANNÉE 2017-2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Vital Morin

et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le conseil municipal autorise le versement de la cotisation annuelle au *Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent Inc. (CRSBP)* pour l'année 2017-2018 au montant de quatre mille six cents vingt-cinq dollars et quarante-quatre cents (4 625,44\$), incluant les taxes, ainsi que le renouvellement de la licence Symphony au montant de quatre cent trente-quatre dollars et soixante et un cents (434,61\$), incluant les taxes.

2017-03-49

DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2017

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise madame Maude Pichereau, agente de développement et de loisirs pour la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska, à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2017.

2017-03-50

ACCEPTATION DU RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-KAMOURASKA AVEC LE GROUPE ULTIMA INC. POUR L'ANNÉE 2017-2018

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte le renouvellement de la police d'assurance municipale avec la Mutuelle des Municipalités du Québec au coût de quinze mille six cent trente-huit dollars

(15 638,00 \$) incluant les taxes. Ledit renouvellement couvre la période du 8 mars 2017 au 8 mars 2018.

2017-03-51

RAPPORT ANNUEL DE L'AN 5 (2016) DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE

Considérant l'adoption du schéma de couverture de risque par la MRC de Kamouraska.

Considérant que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska s'est engagée à respecter les engagements écrits dans le schéma.

considérant la remise du rapport annuel, du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque, produit par le directeur incendie Éric Levesque.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Paul Thériault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska approuve les données fournies au rapport annuel du plan de mis-en-œuvre (PMO) pour une transmission à la MRC de Kamouraska.

2017-03-52

APPUI A LA SOCIETE CANADIENNE DU CANCER POUR DECRETER AVRIL MOIS DE LA JONQUILLE

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2017-03-53

PARTAGE DES DONNEES DU PORTAIL RECYC-QUEBEC DU REGIME DE COMPENSATION POUR LA COLLECTE SELECTIVE

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Kamouraska 2016-2020 est en vigueur depuis le 23 février 2017;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 35 du PGMR vise à faire le suivi annuel des quantités de matières recyclables collectées par municipalité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 2^e alinéa de l'article 53.24 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités locales liées par le PGMR sont tenues de prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre du plan sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités compilent déjà les informations relatives à la collecte sélective dans la déclaration annuelle sur le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables de Recyc-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Joseph-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-André et Saint-Alexandre-de-Kamouraska ont convenu d'une entente intermunicipale relative à la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les municipalités de Saint-Joseph-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Saint-André ont délégué leur compétence à Saint-Alexandre-de-Kamouraska et que cette dernière municipalité a notamment responsabilité de remplir les questionnaires annuels de Recyc-Québec et du MDDELCC au nom des quatre municipalités ainsi que toute statistique se rapportant aux matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Marc Landry
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska autorise la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska à autoriser Recyc-Québec à envoyer une copie de la déclaration annuelle complétée sur le portail du régime de compensation pour la collecte sélective des matières recyclables à la MRC de Kamouraska, pour sa municipalité ainsi que pour les municipalité pour lesquelles elle a pris compétence (Saint-Joseph-de-Kamouraska, Sainte-Hélène-de-Kamouraska et Saint-André) et ce pour toute la durée du plan de gestion des matières résiduelles, soit de 2016 à 2020 inclusivement.

2017-03-54

PARC REGIONAL DU HAUT-PAYS DE KAMOURASKA / DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITE DE SAINTE-HELENE-DE-KAMOURASKA AU PROJET REGIONAL « LA TOURNEE DU HAUT-PAYS » PAR LA CONTRIBUTION A L'EVENEMENT « LE GRAND BANQUET DES P'TITES MADAMES ».

CONSIDÉRANT QUE la municipalité fait partie et participe au Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska, qu'elle souhaite faire rayonner son territoire, ses entreprises et le Haut-Pays en collaboration avec les autres municipalités du Parc régional ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 3500 \$ avait été réservé au budget 2016 de la municipalité pour la réalisation d'un projet « Parc » et n'a pas été sollicité par ce dernier et qu'une demande de reconduction du montant a été faite en décembre 2016 (pour l'année 2017) pour soutenir le déploiement de projets du Parc régional.

CONSIDÉRANT QUE le Comité du Parc régional du Haut-Pays de Kamouraska souhaite la réalisation en 2017 d'un projet rassembleur qui touche l'ensemble des municipalités du Haut-Pays;

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional propose un projet composé de sept événements régionaux qui touchent à la fois l'ensemble du territoire et chacune des municipalités en s'appuyant sur leurs propres forces et caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté pour la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska « Le GRAND banquet des P'tites madames » permettra de faire la mise en valeur d'éléments importants de la municipalité, du Haut-Pays et permet l'atteinte des objectifs du Parc régional (voir fiche du projet);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur Steeve Santerre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Sainte-Hélène-de-Kamouraska accepte de supporter le projet *La tournée du Haut-Pays* et plus spécifiquement « *Le GRAND banquet des P'tites madames* » en y collaborant à hauteur maximale de 3500\$, conditionnellement à l'acceptation du projet au Fonds de développement des territoires (FDT) du Kamouraska et présentation d'un budget détaillé incluant les offres de services des partenaires.

2017-03-55

DEMANDE DE COMMANDITES

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur Steeve Santerre
ET résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte de remettre un don à l'organisme suivant:
- Le Club de patinage artistique de St-Pascal: **50\$**
- Action chômage Kamouraska Inc.: **50\$**
- Unité Domrémy Saint-Pascal : **50\$**
- Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima : **50\$**

RAPPORT DES CONSEILLERS RESPONSABLES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

2017-03-56

APPROBATION DES COMPTES

APPROBATION DES COMPTES
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Lévesque
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

- Liste des incompressibles :	1 466.33\$
- Liste des comptes à payer :	77 890.18\$
- Salaires et allocations de dépenses de février 2017 :	<u>16 721.99\$</u>
TOTAL :	96 078.50\$

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Solange Bouchard, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, certifie par les présentes qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires décrits dans la liste du mois de février 2017.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

2017-03-57

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marc Landry

Et résolu à l'unanimité, la clôture et la levée de la séance à 20h43.

Signature du procès-verbal :

Louise Hémond
Maire

Solange Bouchard
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

Note :

« Je, Louise Hémond, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire